

Nomenclature : 3.6  
Numéro : AR2024-35  
Service : ST  
Ref. : CG

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

### AUTORISANT LA FERMETURE DES TERRAINS DU STADE JEAN MOULIN DU 15 FEVRIER AU 04 MARS 2024

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,  
VU le code pénal,  
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT l'état du terrain,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents,  
CONSIDERANT la nécessité de fermer les terrains du stade Jean Moulin

#### ARRETE

**Article 1 :** Les terrains du stade Jean Moulin seront fermés en raison des conditions météorologiques du 15 Février au 04 mars inclus.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,  
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,  
- La police municipale de Marines,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Marines,
- L'AS Vexin

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées